



**ARRETE N° 2020-129**

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AUTOMOBILE AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY, DE CHAQUE COTE DE L'AVENUE FOREAU**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant l'avis favorable de la DIRIF de Brie-Comte-Robert,

Considérant des travaux sur les réseaux souterrains et aériens BTA ENEDIS, avec un terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et l'installation d'un poteau aérien (en lieu et place de l'existant au niveau du 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) : avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, de chaque côté de l'avenue Foreau (nécessitant d'avoir une voie de circulation neutralisée pour le stationnement d'un poids lourd), réalisés par l'entreprise GH2E 9-11, rue Henri Dunant – 91070 BONDOULE, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que ces travaux nécessitent que la circulation se fasse sur une voie de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 26 octobre au 13 novembre 2020, la circulation automobile avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au niveau de l'avenue Foreau, se fera sur une seule voie de circulation dans le sens Paris/Province.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**Article 3** : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise GH2E, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux riverains et services de secours.

**Article 5** : L'entreprise GH2E, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

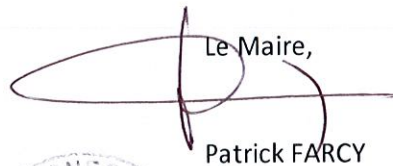
**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 7** : Madame la responsable de la direction des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur l'adjudant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- l'entreprise GH2E,
- la DIRIF,
- ENEDIS,
- la STRAV,
- la SETRA.

Fait à Villecresnes, le 15 octobre 2020.

  
Le Maire,  
Patrick FARCY

